



LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Un accident du travail, c'est :

- Un accident sur le trajet domicile/école
- Un accident à l'école
- Un accident en sortie scolaire
- Une agression à l'école
- Une agression à la sortie de l'école

En cas d'accident du travail

- **Faire établir un certificat médical dit « initial » constatant les lésions physiques ou psychiques.**
- Demander à l'administration de reconnaître l'accident du travail même s'il n'y a pas d'arrêt de travail.
Dossier à remplir.
- Ne pas céder aux résistances de l'IEN, ça n'est pas à lui de décider.
- On peut toujours constituer un dossier d'accident du travail a posteriori si un certificat médical initial a été établi.

La prise en compte d'un accident en accident du travail permet

- Le paiement intégral du salaire tant que l'arrêt de travail est considéré « imputable à l'accident du travail ».
- La prise en charge des soins par l'employeur.
- Le versement d'indemnités en fonction du degré d'invalidité reconnu.
- C'est la commission de réforme qui statue ! Prenez contact avec votre élu des personnels SNUipp-FSU